

Avis à la profession :

Modifications à la LSFSEC relativement aux fonds
d'entretien des cimetières, à l'affichage des permis
et aux listes de prix

Le 9 avril 2021

L'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario (ASFCO) partage ce message du **ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs** (MSGSC) en ce qui concerne des modifications à la *Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation* (LSFSEC).

L'ASFCO encourage fortement :

- **les municipalités** à partager ce message avec les cimetières de leur région et à leur demander d'envoyer leur adresse électronique ou adresse postale à l'ASFCO si ce n'est pas déjà fait;
- Les cimetières peuvent envoyer cette information à l'adresse suivante : Licensing@TheBAO.ca.
S'ils n'ont pas d'adresse courriel, ils peuvent communiquer avec nous à
-

l'adresse suivante :

BAO, 100 Sheppard Ave East, Suite 505, Toronto, ON M2N 6N5

- **les établissements funéraires** à partager ce message avec leurs cimetières locaux, puisque certains d'entre eux n'ont pas d'adresse courriel.

Merci.

.....

Message du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs

Des modifications seront apportées au Règlement de l'Ontario 30/11 en vertu de la [Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation](#) (LSFSEC).

Comptes et fonds d'entretien des cimetières

Les modifications, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022, prévoient ce qui suit :

- Permettre aux exploitants de cimetière non commerciaux d'accéder à la portion du capital d'un compte ou d'un fonds d'entretien du cimetière afin d'augmenter la capacité du cimetière. Cela est sujet à l'approbation du registraire de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario (ASFCO), et le capital doit être remboursé dans le compte ou dans le fonds en fiducie.
 - Augmenter la contribution minimale au fonds ou au compte d'entretien.
Veillez consulter le tableau pour plus d'information :
-

- [Anglais](#)
- [Français](#)
- Exiger que le ministre révise, tous les cinq ans, les montants prescrits de contribution au compte ou au fonds d'entretien.

Exigences relatives à l'affichage des permis

Les modifications, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021, prévoient ce qui suit :

- Supprimer l'exigence selon laquelle **les exploitants de cimetière, de crématorium, d'établissement funéraire et de services de transfert** (exploitants de services funéraires) affichent leur permis ou une copie de celui-ci près de l'entrée principale de leur établissement.
- Exiger que **chaque exploitant de services funéraires** qui gère ou utilise un site Web afin de promouvoir ou conclure des contrats de vente, ou afin d'offrir des fournitures ou des services autorisés, indique clairement et de façon visible sur son site Web son numéro de permis et une description du type de permis.

Listes de prix et Guide d'information du consommateur de l'ASFCO

Les modifications, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021, prévoient ce qui suit :

- Exiger que **chaque exploitant de services funéraires** qui gère ou utilise un site Web afin de promouvoir ou conclure des contrats de vente, ou afin d'offrir des fournitures ou des services autorisés, mette à la disposition des visiteurs, à un endroit bien en vue sur son site Web :
-

- une version électronique gratuite et imprimable de la liste de prix de l'exploitant;
- un lien vers le [Guide d'information du consommateur](#) préparé par le registraire de l'ASFCO.

Si vous avez fait part de vos commentaires au ministère dans le cadre des consultations sur les changements réglementaires possibles, nous vous remercions encore une fois de votre temps et de votre attention relativement à ces questions.

Nous continuons d'envisager d'apporter d'autres modifications à la LSFSEC et à ses règlements en réponse aux recommandations découlant de la vérification menée en 2020 par le vérificateur général de l'ASFCO relativement à l'optimisation des ressources, ainsi qu'en réponse aux demandes des intervenants. Le ministère vous avisera lorsqu'il y aura d'autres occasions de formuler vos commentaires sur des propositions potentielles.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : bereavement@ontario.ca.

L'ASFCO est l'autorité administrative chargée d'administrer et de mettre en œuvre la plupart de ces nouvelles dispositions en vertu de la LSFSEC. Si vous avez des questions au sujet de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, vous pouvez communiquer avec l'ASFCO à Info@TheBAO.ca.

-MSGSC
